



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-087

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

DDETSPP de la Creuse / Direction

23-2021-06-11-00004 - Arrêté du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la DDETSPP (2 pages)

Page 3

DDETSPP de la Creuse

23-2021-06-11-00004

Arrêté du 11 juin 2021 relatif au comité technique
de la DDETSPP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DU 11/06/2021
RELATIF AU COMITÉ TECHNIQUE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA
CREUSE

La Préfète,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

VU les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Creuse à la date du 1er avril 2021 ;

VU l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

VU l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021,

CONSIDÉRANT que les comités techniques de la DDCS-PP de la Creuse et de la DIRECCTE de Nouvelle Aquitaine siégeant en formation conjointe, consécutivement à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés, seront consultés pour donner un avis lors de leur séance du 14 juin 2021,

Arrête:

ARTICLE 1^{ER} :

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.
Ce comité comporte 4 sièges de représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

ARTICLE 2 :

En application du 2eme alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1er sont élus au scrutin de sigle.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département sont de 46 agents. La répartition des effectifs est la suivante:

- 32 Femmes : 30,43 %
- 14 Hommes : 69,57 %

ARTICLE 3 :

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

ARTICLE 4 :

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021."

ARTICLE 5:

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 11 juin 2021.

Pour la Préfète,
et par délégation,
Le directeur départemental


Bernard ANDRIEU